

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan - Côte d'Ivoire Tél.: (225) 27 20 25 57 57 / Fax: (225) 27 20 22 45 52

> Email: courrier.z02sgcb@bceao.int Site web: www.cb-umoa.org

Le Secrétaire Général

LETTRE-CIRCULAIRE AUX DIRECTEURS GENERAUX DES **ETABLISSEMENTS FINANCIERS A** CARACTERE BANCAIRE

N/Réf. : CB/DSPECEME/n° 000678

Abidjan, le

2 9 MARS 2023

Page 1/1

Objet : Transmission des plans préventifs de redressement

Madame/Monsieur le Directeur Général.

eneral

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Circulaire n° 001-2020/CB/C relative aux plans préventifs de redressement des établissements assujettis au contrôle de la Commission Bancaire, les établissements financiers à caractère bancaire doivent communiquer un plan préventif de redressement (PPR) tous les trois (3) ans.

A ce titre, nous vous rappelons que la date de la première communication de ce document, au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, est fixée au 15 juillet 2023.

Par conséquent, nous vous invitons à veiller au strict respect des prescriptions réglementaires par la transmission dudit plan dans le délai requis, aux adresses suivantes : courrier.z02sgcb@bceao.int et courrier.z02dspeceme@bceao.int.

A toutes fins utiles, nous vous faisons parvenir la Circulaire susvisée, les réponses aux questions fréquemment posées par les établissements de crédit sur le sujet ainsi que l'état récapitulatif des insuffisances relevées par le Superviseur dans l'exploitation des PPR.

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

P.J.: - Synthèse des questions fréquemment posées sur les PPR par les établissements de crédit

- Etat récapitulatif des principales insuffisances relevées par le SGCB sur les PPR